MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union-Discipline-Travail

DIRECTION DES PARTICIPATIONS ET DE LA PRIVATISATION

CONFIDENTIEL

Abidjan, le 16 FEV 2015

N° _____MPMB/DPP/TWP

URGENCE JUNALÉE

NOTE CIRCULAIRE A MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENTS DES CONSELS D'ADMINISTRATION DES SOCIETES D'ETATLET SOCIETES A PARTICIPATION FINANCIERE PUBLIQUE MAJORITAIRE RELATIVE AUX CONDITIONS DE SERVICE ET DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

Dans le cadre du suivi des entreprises publiques, il a été relevé la non-conformité de la politique de rémunération de certains dirigeants sociaux aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment le niveau des indemnités de fonction et les avantages accordés aux administrateurs en sus de leurs indemnités de fonction, à savoir :

- les dotations en carburant ;
- les dotations téléphoniques ;
- les soins médicaux ;
- les projets immobiliers ;
- les projets dénommés « Car plan » ;
- etc.

A cet effet, pour une meilleure gouvernance des sociétés d'Etat et sociétés à participation financière majoritaire, je vous invite à prendre toutes les dispositions nécessaires pour surseoir à toutes les pratiques qui ne sont pas conformes à la circulaire N°001-2011 du 15 juillet 2011, relative à l'harmonisation des conditions de service et de rémunération des dirigeants sociaux.

Vous trouverez, ci-joint, ladite circulaire.



CIRCULAIRE N° 001-2011-DU 15 JUILLET 2011 RELATIVE A L'HARMONISATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

/-)

l'attention de Mesdames et Messieurs les Membres des Conseils d'Administration et les Directeurs Généraux des Sociétés d'Etat et Sociétés à Participation Financière Publique Majoritaire

L'Etat de Côte d'Ivoire, en créant les entreprises publiques et en les dotant de règles de fonctionnement identiques à celles du secteur privé, visait un objectif de rentabilité économique, financière et surtout de meilleure gestion des ressources publiques.

Ainsi, dans le but d'assurer une meilleure administration et une bonne gestion de ces entreprises, le Gouvernement a décidé de doter les entreprises publiques d'un organe d'administration (Conseil d'Administration) et d'un organe de gestion (Direction Générale).

Le principe de bonne gestion, les circonstances économiques actuelles et les différents constats relevés lors des contrôles effectués de la gestion des entreprises publiques, nécessitent la définition d'un cadre harmonisé de la rémunération des dirigeants desdites entreprises.

En conséquence, le Gouvernement a fixé le niveau de rémunération maximum des Présidents de Conseils d'Administration, des Directeurs Généraux et des jetons de présence des Administrateurs.

Par ailleurs, au titre des avantages en nature, il a été déterminé le type de véhicule de fonction à allouer aux Présidents de Conseils d'Administration et aux Directeurs Généraux.

1) Les rémunérations

ADMINISTRATEURS (par séance de réunion du Conseil d'Administration):

- Jetons de Présence 500 000 FCFA

Le montant cumulé des jetons de présence accordé à un Administrateur au cours d'un exercice comptable ne doit pas excéder trois millions de francs CFA (3 000 000 FCFA) net d'impôt. Ce niveau est fixé sans préjudice du nombre de réunion de Conseil d'Administration dans l'année.

DIRECTEURS GENERAUX:

9	- Salaire	2 000 000 FCFA
	- Indemnité de représentation	
-	- Indemnité de fonction	. 600 000 FCFA
	- Indemnité de logement	
	- Domesticité (y compris eau, téléphone, électricité)	
	Total (Salaire net):	

PRESIDENTS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION:

	Allocation mensuelle	2	000 000 FCFA
	Indemnité de fonction		300 000 FCFA
ga .	Carburant		500 000 FCFA
	Domesticité (y compris eau, téléphone, électricité)		500 000 FCFA
Т	Total (Indemnités forfaitaires):	3	300 000 FCFA

2) Les primes de résultat

Des primes de résultat peuvent être allouées par l'Assemblée Générale Ordinaire aux Administrateurs, aux Directeurs Généraux et aux Présidents de Conseils d'Administration. Toutefois, l'octroi de ces primes est réglementé comme suit :

e Pour les entreprises exerçant dans un secteur marchand

Ces primes sont allouées aux dirigéants de ces entreprises après la réalisation de résultat net bénéficiaire et/ou satisfaisant. Ainsi :

En ce qui concerne les Administrateurs, le montant de ces primes allouées ne devra pas excéder 50% du montant cumulé des jetons de présence perçu par chaque Administrateur.

En ce qui concerne les Présidents de Conseils d'Administration, le montant de ces primes allouées ne devra pas excéder une (1) fois et demi leur indemnité forfaitaire mensuelle.

En ce qui concerne les Directeurs Généraux, le montant de ces primes allouées ne devra pas excéder trois (3) fois leur salaire net mensuel.

Les niveaux maxima, indiqués ci-dessus, ne pourront être atteints qu'à condition de réaliser un résultat net exceptionnel satisfaisant approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société.

• Pour les entreprises exerçant dans un secteur non marchand :

Ces entreprises ayant des missions de service public, l'accord du Ministre de l'Economie et des Finances sera sollicité par le Conseil d'Administration pour l'octroi de ces primes avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire sur la base des mêmes critères fixés pour les entreprises exerçant dans le secteur marchand.

Toutefois, cet accord du Ministre de l'Economie et des Finances sera motivé par la réalisation d'indicateurs de performance se rapportant aux missions de service public.

3) Les dotations en véhicules de fonction

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général pourront bénéficier de véhicule de fonction, dont la cylindrée ne pourra excéder 15 CV de puissance fiscale.

Toutefois, en raison de la nature spécifique des missions de certaines entreprises publiques qui nécessite des déplacements fréquents en rase campagne, le Directeur Général pourra bénéficier d'un second véhicule de fonction de type 4X4, dont la cylindrée n'excédera pas 15 CV de puissance fiscale.

RO Kigoaiori Guillaume